

Haut-Languedoc

Gaz de schiste et Parc naturel : « l'incompatibilité »

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc se trouve confronté à des autorisations d'exploitation et de recherche de gaz de schiste. En effet, le permis de Nant touche directement au moins quatre communes dans le secteur des Monts d'Orb, alors que celui des plaines du Languedoc concerne quatorze communes du périmètre d'étude de la révision de la charte dans le Minervois.

Les problèmes pointés

Les techniques d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste utilisées à ce jour peuvent provoquer des désordres importants au niveau des aquifères présents au-dessus ou en-dessous des couches géologiques ciblées.



Le procédé d'extraction, dit de fracturation hydraulique, consiste à envoyer de l'eau sous très haute pression (600 bars) avec du sable et des adjuvants chimiques dans un forage. Au préalable, une charge explosive permet de créer des brèches afin de faciliter la fracturation.

Ce projet, s'il allait à son terme, poserait divers problèmes. D'abord économiques, en nuisant au modèle de développement raisonné à travers lequel des filières qualitatives locales sont mises en avant. Nuisance également pour la qualité de l'eau. Dans le domaine environnemental, il serait néfaste à la préservation des ressources, à la qualité des paysages et des cours d'eau. Enfin, sur le plan sociétal, il dégraderait la qualité de vie des habitants.

En pleine révision de charte en vue d'obtenir le renouvellement du label, il apparaît qu'il n'y a « aucune compatibilité entre ces recherches minières et un classement en territoire de Parc ». Face à cette situation, les élus expriment leurs « craintes », disent que « ce projet n'est pas acceptable » et exigent qu'une « large concertation soit engagée par les industriels et l'État ». Ils affirment leur volonté que le Parc soit « identifié en tant que gestionnaire d'un espace naturel remarquable et protégé ». Et d'indiquer que « le principe constitutionnel de précaution doit être mis en œuvre à ce sujet ». Une motion sera mise en délibérée dans ce sens au très prochain comité syndical.

Des communes du Minervois et des Monts d'Orb sont directement concernées.